



ARRÊTÉ N° 2025-036

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER À L'OCCASION DE LA COURSE SOLIDAIRE DU 8 JUIN 2025

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/BS/25/113

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation sur certaines voies de la commune, le **dimanche 8 juin 2025**, pour l'organisation de la course à pied « la course solidaire » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer et de garantir la sécurité des participants ;

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, le **dimanche 8 juin 2025 de 7h00 à 12h30** sur les voies suivantes :

- rue Jean Jaurès,
- rue des Rios,
- rue Salvador Allende,
- rue Anne Frank,
- rue Guy Moquet,
- sentier des Sénillières,
- rue pasteur,
- rue des troènes,
- voie saint marc,
- rue Albert Fouilleret,
- chemin des sables,
- rue Van Gogh, voie Fujita,
- rue Jean-Baptiste Huet,
- rue de la Division Leclerc,



L'ensemble de ces voies seront réouvertes à la circulation par les organisateurs, selon l'avancement de la course.

Article 2 - Le stationnement sur le parking situé rue Jean Jaurès au droit de la mairie sera interdit le **dimanche 8 juin 2025 de 7h00 à 12h30**.

Article 3 - Les organisateurs de la course prendront toutes mesures visant à assurer la sécurité des participants tout au long du parcours.

Article 4 - La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par les services Techniques de la commune.

Article 5 - Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Au Centre du SDIS,
- À Transdev Cœur Essonne,
- À Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 28 MAI 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 mai 2025

Le Maire


Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr